

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du jeudi 06 octobre 2022

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 28 septembre 2022

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux et le six octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 13

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE,

Pour : 13

Ludovic LEVAIS, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Contre : 0

Représentés: Madame Claudine HOUSSELLE par Monsieur Philippe ROSSEEL, Monsieur Patrick MERAL par Monsieur Alain GRIFFE, Monsieur Thierry MARSILHAC par Madame Audrey BLANQUET

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:

Madame Jennifer
DEVÈZE

Présents non votants :

Absents: Jacqueline BARTHAIRE

Objet: Acquisition de la parcelle AC n°669 à HTC pour l'aménagement de la collecte de déchets ménagers - DE_2022_084

Par délibération en date du 03 mars 2022, le conseil communautaire de Hautes Terres Communauté a chargé le Président d'effectuer toute vente immobilière lorsqu'elle se fait à l'euro symbolique.

Le Président de HTC a décidé d'aliéner la parcelle section AC n°669 à la commune d'Allanche qui en a fait la demande pour l'aménagement d'un point de collecte de déchets ménagers.

La vente de cette parcelle de 61 m² est consentie et acceptée moyennant un montant d'UN EURO.

Ce prix est justifié par des motifs d'intérêt général.

Le vendeur déclare que le terrain n'est grevé à ce jour d'aucune servitude à l'exception de celles pouvant résulter de la situation des lieux, de la loi ou des règles d'urbanisme en vigueur.

La commune d'Allanche prendra le terrain vendu dans l'état, elle s'acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance des impôts, contributions et taxes, elle supportera tous les frais et droits des présentes.

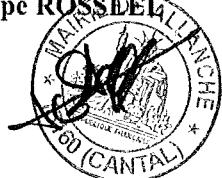
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/11/2022
015-211500012-20221006-DE_2022_084-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le présent acte administratif de vente de terrain tel que présenté ;
- Accepte d'acquérir la parcelle cadastrée AC 669, d'une superficie de 61 m² ;
- Dit que la transaction se réalisera à l'euro symbolique ;
- Dit que les frais de notaire seront supportés par la commune d'Allanche ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette transaction.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Philippe ROSSDEL**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 02/11/2022

publié le : 02/11/2022

RF
Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/11/2022
015-211500012-20221006-DE_2022_084-DE